

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès  
84905 Avignon

Avignon, le 21/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**DM WORK – M.MILATA Daniel**

1 rue Maurice Utrillo  
84 000 Avignon

Références : D-0349-2025

Code AIOT : 0100042855

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2024 du site de stockage de déchets implanté 1977 Chemin de Saint-Clou 84330 Caromb, sur les parcelles référencées C1108, C831, C828, C827 et C826, pour lequel la société DM WORK implantée 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 93000 BOBIGNY, a agi en tant que courtier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DM WORK
- 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 93000 BOBIGNY
- Code AIOT : 0100042855
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à un signalement de transferts de déchets d'un hangar incriminé dans une affaire de stockage illégal de déchets (dossier LOMA) et situé Avenue des Iles - 13 160 Châteaurenard, l'inspection des installations classées a diligenté, le 15 mars 2024, des visites d'inspection inopinées du hangar appartenant à la SCI CHAMAG ainsi que du site de traitement des déchets à Caromb (84330) chez Maxime CORSO au 1977 Chemin de Saint Clou.

Les transferts de déchets ont été opérés par l'établissement DM WORK implanté 7 place du 11 novembre 1918 à Bobigny (93000).

Les déchets ont été gérés et traités contrairement aux dispositions du code de l'environnement.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en demeure déchets - évacuation	Arrêté Préfectoral du 10/09/2024, article 1	Consignation	Immédiat

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DM Work, représenté par M.Milata n'a pris aucune disposition en vue de régulariser la situation et de faire évacuer les déchets.

Il est par conséquent proposé des sanctions à Monsieur le Préfet.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure déchets - évacuation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/09/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Evacuation des déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>En application de l'article L.541-3 du code de l'environnement, la société DM WORK domiciliée 7 place du 11 novembre 1918 - 93000 Bobigny est mis en demeure, sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de reprendre tous les déchets évacués du hangar, situé Avenue des Iles - 13160 Châteaurenard, vers le site de Caromb qui est exploité sans les autorisations requises au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et qui est situé au 1977 Chemin de Saint-Clou, chez M. CORSO Maxime,</li> <li>• d'évacuer les déchets récupérés vers des installations dûment autorisées à les recevoir,</li> <li>• de tenir un registre chronologique des déchets évacués conformément aux dispositions de l'article R.541-43 et suivant du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 susvisé.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les déchets n'ont pas été évacués du site de Caromb. Monsieur Milata, convoqué à la visite d'inspection, ne s'est pas présenté et n'a pris contact avec l'inspection à aucun moment pour faire part de ses intentions en vue de régulariser la situation.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Consignation
<b>Proposition de délais :</b> Sans délai